



Séance d'information Enseignants à statut précaire et stagiaires

Le comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Le mardi 7 mai 2019
de 16 h 30 à 19 h 15
au bureau du Syndicat
(7500 chemin de Chambly,
Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Faites vite, le nombre de places est limité. Rendez-vous à syndicatchamplain.com et cliquez ensuite sur l'onglet « Inscriptions ».

Au plaisir de vous y voir !

Le comité des jeunes

Le Champlain Pas de publication le 10 avril 2019

Dû à des contraintes organisationnelles, nous vous informons qu'il n'y aura pas de publication du journal *Le Champlain* la semaine prochaine.

Du courrier vous sera quand même acheminé le mercredi 10 avril.

Merci de votre compréhension !

Dans un voyage, le plus long est de franchir le seuil

Il semble que ce proverbe s'incarne pleinement dans *l'Encadrement relatif à l'organisation de voyages scolaires* élaboré récemment par la Commission scolaire.

Nous conseillons fortement à tous les organisateurs de voyages scolaires de prendre connaissance dudit document.

La version du 21 mars 2019 est disponible sur le *Portail des employés* de la Commission, de même que le procédurier et les nombreuses annexes qui l'accompagnent.

L'encadrement a pour objectif d'établir les règles qui doivent être respectées lors de l'organisation de voyages scolaires.

Il est à noter que ce document de la Commission scolaire était déjà approuvé par la Direction générale lorsqu'il nous a été présenté, le 22 mars dernier.

Mais de quoi parle-t-on au juste ?

Voici la définition que *l'Encadrement relatif à l'organisation de voyages scolaires* donne d'un voyage scolaire :

« Un voyage scolaire est une activité récréative non obligatoire avec un objectif d'apprentissage qui implique le déplacement d'au moins un groupe spécifique d'élèves, accompagné par des enseignants et possiblement d'autres membres du personnel ou des bénévoles, en un lieu où se vivront prioritairement des activités d'apprentissage général. Un voyage implique au minimum une nuitée à l'extérieur du domicile familial. Il constitue une activité extrascolaire visée à l'article 90 de la *Loi sur l'instruction publique*.

À titre non exhaustif, les séjours de quelques jours dans une grande ville, les séjours de plus d'une semaine dans un autre pays ou les activités de type "classe neige" ou "classe verte" constituent des voyages scolaires. »

À titre indicatif, sachez que depuis l'entente nationale 2005-2010, par l'article 8-2.00, les voyages organisés et les activités de type « classe neige » ou « classe verte » sont inclus dans les « activités étudiantes ».

Sachez aussi que les dispositions de l'actuelle entente nationale et de l'article 8-2.00 sur les activités étudiantes s'appliquent même s'il n'en est pas fait mention dans l'encadrement.

Processus d'approbation du projet de voyage

L'encadrement indique que la direction doit d'abord accepter le projet de voyage et ensuite, le présenter au conseil d'établissement pour approbation.

Cependant, les articles 87 et 89 de la *Loi sur l'instruction publique* sont, disons, un peu plus explicites. Ils stipulent plutôt que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, mais aussi que cette proposition est élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école selon les modalités de participation établies par les personnes intéressées.

Suite au verso

Tout cela n'est pas dans votre tête

Vous recevez aujourd'hui deux affiches à mettre bien en vue dans votre milieu de travail. L'une d'entre elles illustre le harcèlement psychologique, alors que l'autre, met en lumière la surtâche de travail. Ce sont deux éléments importants qui étaient ressortis du sondage en lien avec les climats de travail réalisé par le Syndicat de Champlain au printemps 2018.

Depuis, des discussions ont eu lieu avec les dirigeants de nos commissions scolaires.

Sur certains aspects, il y a de belles avancées, alors que sur d'autres, c'est beaucoup plus difficile. Malgré tout, vos représentants syndicaux ne lâchent pas le dossier afin de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail.

D'ailleurs, lors d'une prochaine assemblée des personnes déléguées, un bilan de l'an 2 de la campagne « Pu capable » sera présenté.



Dans un voyage, le plus long est de franchir le seuil (suite)

L'entente locale, quant à elle, précise à la clause 4-6.10 B) que lorsque l'assemblée générale des enseignantes et enseignants en décide ainsi, c'est le conseil des enseignantes et enseignants qui contribue à l'élaboration de ce genre de propositions.

Critères d'approbation

D'autre part, il est prévu que l'*Encadrement relatif à l'organisation de voyages scolaires* serve aussi de référence pour la prise de décisions et l'approbation du projet.

Parmi les critères d'approbation dont fait état l'encadrement, on retrouve, entre autres, les éléments suivants :

- Pour tous les voyages scolaires dont le coût de participation est de 600 \$ et plus, l'école doit mettre en place des mécanismes afin d'aider les élèves à financer leur voyage, par exemple, par l'entremise de campagnes de financement;
- Les coûts de suppléance et le temps reconnu au personnel de l'école pour l'organisation, sont à la charge de l'école;
- Le nombre de jours de classe manqués par un élève, en raison de sa participation à un ou plusieurs voyages scolaires, doit être réduit au minimum. Par conséquent, l'école doit privilégier la tenue de voyages, en tout ou en partie, avant la rentrée ou après la dernière journée de classe, durant le

congé des Fêtes, la semaine de relâche ou le congé de Pâques;

- Il est suggéré au conseil d'établissement de prévoir un nombre maximal de jours de classe durant une année scolaire durant lesquels un élève peut s'absenter en raison de sa participation à des voyages scolaires;
- Les élèves (autres que ceux qui participent au voyage scolaire) doivent être privés le moins possible de leurs enseignants réguliers et continuer de bénéficier à l'école des services auxquels ils ont droit. Considérant que dans les écoles « efficaces » le temps d'enseignement pour les matières de base doit être préservé pour tous les élèves;
- Le conseil d'établissement devrait prévoir un nombre maximal de jours de classe par année scolaire durant lesquels un membre du personnel peut s'absenter en raison de sa participation à des voyages scolaires.

Vous aurez sans doute compris que puisque tous les critères d'approbation doivent être respectés, certaines dispositions de la convention collective pourraient ne pas l'être ou, à l'inverse, devoir l'être, notamment celles en lien avec les dépassements de la tâche et leur compensation.

Il ne faudra pas hésiter alors à nous contacter.

Richard Bisson

Soirée de fin d'année Les billets seront bientôt en vente

Les directives pour la vente des billets de la grande fête de fin d'année que le Syndicat de Champlain organise à l'école secondaire De Mortagne seront bientôt envoyées aux personnes déléguées.

Comme par les années passées, puisque le nombre de places est limité, le principe « premiers arrivés, premiers servis » sera appliqué.

Nous vous recommandons de réserver votre billet le plus rapidement possible auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement. Elle se chargera de faire l'inscription en ligne à partir du 30 avril.

Le billet, au coût de 30 \$, comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

Bien entendu, la personne retraitée qui sera invitée par le Syndicat et celle qui l'accompagnera n'auront pas à acheter leur billet.

Le comité organisateur

Négociation nationale 2020 Consultations sectorielles

Les étapes menant à la négociation nationale 2020 sont bel et bien entamées !

C'est maintenant le temps de vous prononcer pour définir et prioriser les demandes syndicales sectorielles.

Pour le personnel enseignant, comme par les années passées, un cahier de consultation papier a été remis aux personnes déléguées, lequel pourra être rempli collectivement dans vos milieux.

Mais à la demande générale et de façon à joindre le plus de membres possible, nous vous invitons aussi à remplir individuellement la version électronique de la consultation.

Vous trouverez le lien menant au sondage sur notre site Internet.

Merci pour votre participation. Les négociations, c'est l'affaire de toutes et de tous !

Visionnez nos vidéos !

Vous aimeriez avoir des explications sur le contexte de la consultation ? Vous avez des questions à propos de certains éléments ? Lundi soir dernier, le président du Syndicat, Éric Gingras, a répondu aux questions sur la négociation, le contexte, les enjeux et les documents via un Facebook Live. Les vidéos sont disponibles sur notre page Facebook et notre site Internet à syndicatchamplain.com

Bon visionnement !

Rappel important - Assurance collective Consultation liée à l'appel d'offres

Nous vous rappelons que la CSQ a entamé un processus d'appel d'offres. Dans ce cadre, une opération de consultation est déployée pour vous permettre de vous exprimer à l'égard du contenu du régime d'assurance.

Pour participer à la consultation en ligne, rendez-vous à assurances.lacsq.org.

Vous y trouverez de l'information sur le processus, sur le régime actuel et vous pourrez y remplir le sondage.

Pour ce faire, vous aurez besoin d'entrer votre adresse courriel et le code de notre Syndicat, qui est : Z26. Vous recevrez, par la suite, un courriel avec un code d'inscription afin de pouvoir répondre au questionnaire de consultation électronique.

Merci de participer en grand nombre. Remplir ce questionnaire, c'est se donner la chance d'avoir un régime d'assurance à notre image !

